

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N°05

Mois de : MARS 2013

DATE DE PARUTION: 09 avril 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition MENSUELLE du mois de MARS 2013

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET]		
ARRETE N° 2013/026/DAAF prescrivant les mesures phytosanitaires de prophylaxie et de lutte contre l'agent responsable du chancre Bactérien des agrumes dans le Département DE MAYOTTE		12/03/13	2
ARRETE N°2013/032/DAAF/SEA]	14/03/13	6
ARRETE N° 2013/033/DAAF/SEA]	14/03/13	6



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ARRÊTÉ nº 2013-26DAAF

Service de l'alimentation

PRESCRIVANT LES MESURES
PHYTOSANITAIRES DE PROPHYLAXIE ET
DE LUTTE CONTRE L'AGENT
RESPONSABLE DU CHANCRE BACTERIEN
DES AGRUMES DANS LE DEPARTEMENT
DE MAYOTTE

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 251-3 à L 251-20 ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 1990 modifié relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoires;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1995 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux à Mayotte.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-50/DAAF du 3 octobre 2012 relatif la gestion des plants d'agrumes à Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-071/DAAF du 28 décembre 2012 relatif aux modalités de gestion des plants d'agrumes vis à vis du chancre bactérien des agrumes dans le département de Mayotte

Considérant

- la mise en évidence de la bactérie Xanthomonas citri pv.citri responsable du chancre bactérien des agrumes, dans plusieurs exploitations du territoire Mahorais,
- l'état sanitaire des pépinières d'agrumes et des vergers du département vis-à-vis de cette bactérie,
- les dégâts causés par cette maladie dans les exploitations touchées,
- les modalités de contamination et de diffusion de cette maladie, et donc les risques que peut encourir la filière agrumicole,
- le rapport de mission de l'Anses effectuée du 14 au 16 novembre 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRETE

ARTICLE 1: La lutte contre la bactérie (Xanthomonas citri pv.citri) responsable du chancre bactérien des agrumes est obligatoire dans le département de Mayotte sous les conditions suivantes:

- importante propagation de la bactérie notamment à la suite de conditions climatiques favorables (fortes pluies, vents, dépressions tropicales...etc).
- taux de contamination des plants en pépinière supérieur à 5%

<u>ARTICLE 2</u>: Sans préjudice de dispositions réglementaires contraires, toute importation ou introduction de végétaux de *Citrus* L., *Fortunella* Swingle, *Poncirus* Raf. et leurs hybrides destinés à la plantation à Mayotte doit faire l'objet d'une demande au service de l'alimentation de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3: Ne peuvent produire ou revendre des végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides destinés à la plantation, quelle qu'en soit la forme, que les producteurs ou revendeurs inscrits par le service de l'alimentation sur un registre dédié.

ARTICLE 4: Tout producteur de plants ne peut être inscrit au registre que s'il a suivi une formation relative au chancre bactérien des agrumes et à la prophylaxie des organismes nuisibles, dispensée par un organisme habilité par le service de l'alimentation.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout producteur des végétaux de *Citrus* L., *Fortunella* Swingle, *Poncirus* Raf. et leurs hybrides destinés à la plantation doit respecter les pratiques suivantes :

- disposer d'une unité de serres spécifiques à la production de plants d'agrumes, avec un accès unique avec parking matérialisé, 'un périmètre extérieur non végétalisé ou entretenu et surveillé, 'un sas d'entrée à l'unité de production équipé d'un pédiluve, un point d'eau pour le lavage des mains, et aménagé pour stocker les vêtements ainsi que le matériel de travail spécifique à l'unité (produits de désinfection, matériel de taille et d'entretien);
- limiter l'accès au site de production au personnel formé à la prophylaxie des maladies des agrumes;
- respecter un espacement entre les plants permettant la circulation du personnel sans toucher aux végétaux, proscrire l'arrosage par aspersion et brumisation, éviter toute accumulation d'eau au sol, regrouper en fin de cycle de travail les opérations d'entretien sur plants présentant des symptômes suspects, éliminer le matériel végétal résultant des opérations de taille ou de nettoyage et ne jamais le stocker dans l'unité de production;
- mettre en place des mesures de désinfection du matériel et véhicules utilisés pour le transport et la circulation des plants;
- interdire le retour de plants invendus dans l'unité de production.

ARTICLE 6: Le service de l'alimentation est habilité à procéder à tout contrôle pour mener à bien la lutte contre Xanthomonas citri pv.citri responsable du chancre bactérien des agrumes. Les propriétaires ou détenteurs de végétaux, produits de végétal ou autres objets mentionnés à l'article L 201-2 du code rural et de la pêche maritime, sont tenus d'ouvrir leurs terrains et jardins clos ou non, ainsi que leurs locaux professionnels et assimilés, aux agents du service service de l'alimentation. Ces agents sont habilités à procéder à la consignation des produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles.

<u>ARTICLE 7</u>: Les végétaux de *Citrus* L., *Fortunella* Swingle, *Poncirus* Raf. et leurs hybrides destinés à la plantation doivent avoir été produits sur un lieu de production d'un établissement inscrit au registre, qui se révèle, ainsi que son environnement immédiat, exempt de la bactérie *Xanthomonas citri* pv.citri. Ce constat est réalisé annuellement par le service de l'alimentation.

ARTICLE 8: Toute détection de Xanthomonas citri pv.citri.sur un lieu de production d'un établissement inscrit au registre ou dans son environnement immédiat, donne lieu au retrait immédiat du registre au moins jusqu'à confirmation de l'absence du chancre bactérien des agrumes lors du contrôle suivant réalisé par le service de l'alimentation.

ARTICLE 9: Le non respect des mesures mentionnées à l'article 5 donne lieu au retrait immédiat de l'établissement du registre au moins jusqu'à la vérification du respect de ces mesures lors du contrôle suivant réalisé par le service de l'alimentation.

<u>ARTICLE 10</u>: Sur les zones reconnues contaminées, le service de l'alimentation est habilité à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour éradiquer ou prévenir la propagation de la bactérie, dont notamment : la taille, la consignation et l'arrachage des plants, leur destruction en prenant toutes les précautions utiles contre les risques d'incendie et la dispersion du matériel végétal, la désinfection physique des substrats, matériels et véhicules, supports et autres matériaux ayant pu être en contact avec la bactérie.

ARTICLE 11: Les opérations de destruction sont effectuées sous le contrôle du service de l'alimentation. Il pourra être fait appel à tout organisme ou service compétent ou toute main d'œuvre qualifiée supplémentaire pour mener à bien ces opérations. Les services d'incendie et de secours sont systématiquement associés aux opérations de destruction aux fins de prévention des risques d'incendie liés à l'incinération. Les opérations de destruction sont effectuées aux frais des détenteurs de végétaux contaminés par la bactérie.

ARTICLE 12: Indépendamment des sanctions prévues à l'article L 251-20 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'opposition à l'application des mesures nécessaires, les services officiels chargés de la protection des végétaux pourront se substituer aux exploitants, en demandant l'assistance, si nécessaire, de la force publique, pour mener à bien les opérations de destruction, les frais restants à la charge desdits exploitants, et cela conformément à la procédure décrite à l'article L.251-10 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 13 :Les arrêtés 2012-50/DAAF du 3/10/2012 et 2012-071/DAAF du 28/12/2012 sont abrogés.

ARTICLE 14: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et Monsieur le Colonel des Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 MAR 2013

Jacques WITKOWSKI

Ampliations :

Monsieur le Procureur de la République Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Monsieur le Colonel des Pompiers Recueil des actes Administratifs



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ARRETE N° 2013

032/DAAF/SEA

N° PRESAGE: 30669

N° OSIRIS: OAF13D976000002

Arrêté entre l'Etat et COOPAC (Coopérative des agriculteurs du centre)

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-150 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LABORDE, Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.;

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » :

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012.

VU la demande de subvention présentée par la COOPAC en date du 31 octobre 2012

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Entre

et

la COOPAC (Coopérative des agriculteurs du Centre) ; référencé KBIS par le numéro SIRET 51987706200017

Elisant domicile: BP 79 Combani 97680 TSINGONI

Représentée par M. SALIM Fouadi président de la COOPAC

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la Valorisation et la promotion des produits locaux de la COOPAC.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Volet « transformation » : acquisition de matériel de transformation et de consommable.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 5632,59 euros, soit 100 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
	2	Matériel de transformation	1438,20 €	80%	1150,56 €
Transformation	3	O	3596,75 €	80%	2877,40 €
į	3	Consommables	2005,79€	80%	1604,63 €
	-	Total	7040,74€		5632,59 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	Action	Investissements éligibles	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant subvention
	2	Congélateur vitrine	809,10 €	809,10 €	80%	647,28 €
	2	Vitrine frigo	629,10 €	629,10 €	80%	503,28 €
Transformation	3	Barquettes, sachets sous vide, charlottes, gants, chaussures	3596,75 €	3596,75 €	80%	2877,40 €
	3	Transport	2005,79€	2005,79 €	80%	1604,63 €
" "	Total		7040,74 €	7040,74 €		5632,59 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	7040.74€

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde). La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de société COOPAC

Code banque : 12169 Code guichet : 00047 N° de compte : 5145629010

Clé RIB : 21

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Pour le Préfet de et par déléga

Daniel

Le Directeur de l'Alimentat

Fait à Mamoudzou

le/4/ 9/2013

ampliations

PREFECTURE (RAA PREFECTURE (SGAER) DAAF(SG) DAAF (SEA) CONSEIL GENERAL (DARTM)

CONSEIL GENERAL (DAR' ASP INTERESSE 1 COPIE 1 ORIGINAL 1 ORIGINAL 1 ORIGINAL

> 1 COPIE 1 COPIE 1 ORIGINAL



Rayer la mention inutile

DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

Montant éligible Montant de la subvention	Y (24 15 1		
Montants Montant Mont	infifule du projet	Références du dossier de subv	ention
Dates	intitule du projet		
Date	Montants	€	
ATTESTATION Personne physique Je soussigné (e),		(Montant éligible)	
ATTESTATION Personne physique Je soussigné (e),	Dates		
Personne physique Je soussigné (e),		(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
Je soussigné (e), (Nom) (Prénoms) Demeurant : (Adresse postale) Personne morale Je soussigné(e), (Nom) (Prénoms) Président / Directeur / Autre (précisez) : (Rayer la mention inutile) Représentant le (Forme juridique : association, société, coopérative,) (Adresse postale de l'organisme) Déclare : Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le (date) Ne pas avoir commencé les travaux dans le délai del an après la décision attributive de subvention J'abandonne mon projet et mon dossier sera clôturé. Je sollicite une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'au afin de commence les travaux. Je joins un courrier justificatif. Certifie : Que les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la décision attributive de la décision. Que les travaux respectent la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / Déclaration de travaux / Avis du service instructeur de la notice ou étude d'impact Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment d'achanisé. Que les represent d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises : En atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis			4)
Certifie : Que les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la décision attributive de la décision. Que les travaux respectent la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme. Je joins les documents justificatifs : Que les engagements pris dans le dossier de la notice ou étude d'impact Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Que les engagements pris dans le dossier de subvention on trisque / du bâtiment . Que les engagements pris dans le dossier de subvention on trisque / du bâtiment . Que les engagements pris dans le dossier de subvention on trisque / du bâtiment . Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'assurance véhicule tout risque / du bâtiment . Que les d'apsière de décision attributive. Que les d'assurance véhicule des renseignements fournis attributive. Que les d'assurance véhicule des renseignements fournis Que les d'attres tour l'honneur l'exactitude des renseignements fournis			
Demeurant: (Adresse postale) Personne morale Je soussigné(e), (Nom) Président / Directeur / Autre (précisez): (Rayer la mention inutile) (Forme juridique: association, société,		(Nom)	(Prénoms)
Personne morale Je soussigné(e),	Demeurant:	,	(,
Président / Directeur / Autre (précisez): (Rayer la mention inutile)		(Adresse postale)	
Nom Président / Directeur / Autre (précisez) : (Rayer la mention inutile)			
Président / Directeur / Autre (précisez): (Rayer la mention inutile) (Forme juridique : association, société, coopérative,) (Adresse postale de l'organisme) (Adresse postale de l'organisme) Déclare : Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le	Je soussigné(e),	(21)	
Représentant 1e			(Prenoms)
Certifie : Que les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la décision attributive de la décision. Que les travaux respectent la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / Déclaration de travaux			
Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le	Représentant le		
Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le			(Nom de l'organisme)
Déclare: Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le		coopérative,)	
Déclare: Avoir commencé les travaux / effectué l'achat ' le			
Ne pas avoir commencé les travaux dans le délai del an après la décision attributive de subvention J'abandonne mon projet et mon dossier sera clôturé. Je sollicite une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'auafin de commencer les travaux. Je joins un courrier justificatif. Certifie:			e)
Que les travaux respectent la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / Déclaration de travaux Avis du service instructeur de la notice ou étude d'impact Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Collicite : Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises :			
d'urbanisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / Déclaration de travaux Avis du service instructeur de la notice ou étude d'impact Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment Copie de l'assurance véhicule to		commences les travads. Je joins un courrier jus	tificatif.
□ Permis de construire / Permis d'aménager / Déclaration de travaux¹ □ Avis du service instructeur de la notice ou étude d'impact ■ Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises :	Certifie: 💌 Que		
□ Avis du service instructeur de la notice ou étude d'impact □ Que les engagements pris dans le dossier de subvention sont respectés. En particulier, je joins : □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. □ Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises :€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur,	la décision attributive de la décision.
☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Gollicite: ☐ Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises:€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs :	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et
☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâtiment ¹. ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Gollicite: ☐ Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises:€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹
☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Follicite: ☐ Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises:€. **atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis**	■ Que d'ur	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact
☐ Attestation de formation à l'utilisation du petit matériel mécanisé. Collicite : ☐ Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises :€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que d'ur	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, s banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue les engagements pris dans le dossier de subvention s	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins :
iollicite: Le versement d'un premier acompte. Je joins les factures correspondantes en bonne et due forme, ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises:	■ Que d'ur	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, s banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins :
ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référence aux lignes d'opérations de la décision attributive. Montant des factures transmises :€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que d'ur	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, s banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins.	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins: bâtiment ¹ .
attributive. Montant des factures transmises :€. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, s banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹ . matériel mécanisé.
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis	■ Que d'ur ■ Que	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, s banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étue les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit ersement d'un premier acompte. Je joins les factures	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹ . matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme.
le	Que d'ur Que Sollicite: Le v	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référe	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision
	■ Que d'ur ■ Que Sollicite: □ Le v	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référe	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision
	■ Que d'ur ■ Que Sollicite: □ Le v	les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référe putive. Montant des factures transmises :	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision €.
	■ Que d'ur ■ Que Sollicite: □ Le v	les travaux respectent la réglementation en vigueur, les travaux respectent la réglementation en vigueur, le banisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étuc les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référentive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exactitude des	la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision €.





DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

Intitulé du	neoiat		ubvention
	projet		
Montants		ļ	€
Dates		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates		(Date de la décision attributive)	(Date de company)
ATTESTAT	ION	(Date de la decision attributive)	(Date de commencement des travaux)
	ne physiqu	e	
Je soussig	né (e),		
Demeuran	ıt:	(Nom)	(Prénoms)
		(Adresse postale))
	ne morale		
Je soussigr	ié(e),		
		(Nom) Président / Directeur / Autre ¹ (précisez) :	(Prénoms)
Représenta	ant le [J L
		(Forme juridique : association, société, coopérative,)	(Nom de l'organisme)
		(Adresse postale de l'organi	isme)
		☐ J'abandonne mon projet et mon dossier ser	ra cloture.
Certifie :	Que le	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus stravaux sont conformes à ce qui était prévu de travaux respectent la réglementation en vigue nisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins le	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants ;
Certifie :	Que le	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus s travaux sont conformes à ce qui était prévu de s travaux respectent la réglementation en vigue	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants :
Certifie:	Que les d'urbas	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus stravaux sont conformes à ce qui était prévu de travaux respectent la réglementation en vigue nisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins le ☐ Permis de construire / Permis d'aménager ☐ Avis du service instructeur de la notice ou sengagements pris dans le dossier de subventiou ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du p	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants : // Déclaration de travaux² étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹.
Certifie :	Que les d'urbai	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus stravaux sont conformes à ce qui était prévu de stravaux respectent la réglementation en vigue nisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins le ☐ Permis de construire / Permis d'aménager ☐ Avis du service instructeur de la notice ou sengagements pris dans le dossier de subventie ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du p ☐ Autres : ement du solde de la subvention. Je joins les fatunt tableau récapitulatif des factures faisant réive. Montant des factures transmises :	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. betit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision €.
	Que les d'urbai	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus stravaux sont conformes à ce qui était prévu de stravaux respectent la réglementation en viguenisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins le ☐ Permis de construire / Permis d'aménager ☐ Avis du service instructeur de la notice ou sengagements pris dans le dossier de subventie ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / ☐ Passeports bovins. ☐ Attrestation de formation à l'utilisation du p ☐ Autres : ement du solde de la subvention. Je joins les fatunt tableau récapitulatif des factures faisant ré	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. betit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision €.
	Que les d'urbai	☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle terminer les travaux. Je joins un courrier jus stravaux sont conformes à ce qui était prévu de stravaux respectent la réglementation en vigue nisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins le ☐ Permis de construire / Permis d'aménager ☐ Avis du service instructeur de la notice ou sengagements pris dans le dossier de subventie ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du p ☐ Autres : ement du solde de la subvention. Je joins les fatunt tableau récapitulatif des factures faisant réive. Montant des factures transmises :	de délai jusqu'au afin de stificatif. ans la décision attributive de la décision. eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. betit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision €.



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ARRETE Nº 2013

033/DAAF/SEA

N° PRESAGE: 30672

N° OSIRIS: OAF12D976000104

Arrêté entre l'Etat et Association Tanafou Yahazi

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-150 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LABORDE, Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.;

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF, « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par l'Association Tanafou Yahazi en date du 31 octobre 2012

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Entre

l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Mayotte

et

l'association Tanafou Yahazi : SIRET 52374285600017

Elisant domicile: Quartier Hagawa M'tsahara 97630 M'TZAMBORO

Représentée par Mme HAMADA Zabibou, présidente de l'association Tanafou Yahazi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la Valorisation et la promotion des produits locaux de l'association Tanafou Yahazi

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Volet identification

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 534euros, soit 100 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Identification	2	conditionnement	890 €	60%	534 €
	Total		890 €		534 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Projet	Action	Investissements	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant subvention
Identification	2	1000 bouteilles 500 bocaux	890 €	890 €	60%	534 €
Total			890 €	890 €		534 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	890 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

Le présent arrêté est caduc si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée <u>à la demande du bénéficiaire</u>, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.

- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de rélevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association Tanafou Yahazi

Code banque: 18719
Code guichet: 00091
N° de compte: 00913595500

Clé RIB :81

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Mamoudzou

le/4/ 3/2013

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation Accident Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Foret

Danie LABORDE BLOK

ampliations

PREFECTURE (RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Mamoudzou

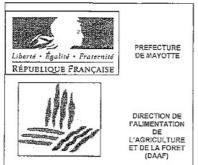
le/4/ 3/2013

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation Accident Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Foret

Danie LABORDE BUOK

ampliations

PREFECTURE (RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



Rayer la mention inutile

DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

			IODELE 2013
Y 454 1.5 4		Références du dossier de subven	ition
Intitulé du	projet		
Montants		€	•
		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates			(Francis de la data vention)
		(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTAT			
Personne			
Je soussigr	né (e),		
Demeuran		(Nom)	(Prénoms)
Demeuran		(Adresse postale)	
Personne	morale	(Adresse postate)	
Je soussign			
		(Nom)	(Prénoms)
		Président / Directeur / Autre (précisez) :	(2.101101110)
	25	(Rayer la mention inutile)	
Représenta	int de [
		(Forme juridique : association, société,	(Nom de l'organisme)
		coopérative,)	
		(Adresse postale de l'organisme)	
Déclare:	☐ Avoir	commencé les travaux / effectué l'achat 1 le	(date)
	☐ Ne pas	s avoir commencé les travaux dans le délai de1 an ap	rès la décision attributive de subvention
		☐ J'abandonne mon projet et mon dossier sera clôt	uré.
		☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle de dé	lai jusqu'au afin de
		commencer les travaux. Je joins un courrier justif	icatif.
Certifie:	■ Oue le	s travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la	décision attributive de la décision
	V	o war want both or more a be qui otali preva dillo la	decision attributive de la decision.
	Que le	s travaux respectent la réglementation en vigueur, no	tamment en matière d'environnement et
	d'urba	nisme. Je joins les documents justificatifs :	
		☐ Permis de construire / Permis d'aménager / Dé	claration de travaux
		☐ Avis du service instructeur de la notice ou étude	d'impact
	₩ Oue le	s engagements pris dans le dossier de subvention son	American Promotion No. 1. 1. 1.
	- Que le	Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bâ	timent 1
		Passeports bovins.	timent.
		☐ Attestation de formation à l'utilisation du petit m	natériel mécanisé.
	<u>140</u> 00000		
	U Le vers	sement d'un premier acompte. Je joins les factures co	orrespondantes en bonne et due forme,
Sollicite:	ainsi d	u'un tableau récapitulatif des factures faisant référenc	ce aux lignes d'opérations de la décision
Sollicite :	-44 T	di an anticolari de de la francia de la care	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Sollicite :	attribut	ive. Montant des factures transmises :	e.
Sollicite :	attribut	ive. Montant des factures transmises :atteste sur l'honneur l'exactitude des re	€.
Sollicite :	attribut	ive. Montant des factures transmises :	€.
Sollicite :	attribu	ive. Montant des factures transmises :	€.
Sollicite :	attribut	atteste sur l'honneur l'exactitude des re	€.



DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

Intitulé d	u projet	Références du dossier de su	Invention
	- b. oles	1	
Montants		€	
		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates			
ATTERTAL		(Date de la décision attributive)	(Date de commencement des travaux)
ATTESTAT	ine physiq	110	
Je soussig		de .	
		(Nom)	(Prénoms)
Demeurar	it:		(Tellollis)
	-	(Adresse postale)	
	ne morale	-	
Je soussigi	ne(e),	OI>	
		(Nom) Président / Directeur / Autre ¹ (précisez) :	(Prénoms)
		resident / Directed / Adde (precisez).	
Représent	ant je		
		(Forme juridique : association, société,	(Nom de l'organisme)
		coopérative,)	
		(Adresse postale de l'organis	
Déclare :	☐ Avoi	r terminé les travaux le(date)	
	☐ Ne pa	as avoir terminé les travaux dans le délai de 2 ans	après le commencement des travaux.
		☐ J'abandonne mon projet et mon dossier sera ☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle o	a clôturé.
		a se somette due prorogation exceptionnelle (de délai jusqu'au afin de
		terminer les fravaily. Le joins un courrier just	iticatif
Certifie :	Que l	terminer les travaux. Je joins un courrier just les travaux sont conformes à ce qui était prévu da	ificatif. ns la décision attributive de la décision.
Certifie :		les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans	ns la décision attributive de la décision.
Certifie :	■ Que l	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans es travaux respectent la réglementation en vigueu	ns la décision attributive de la décision.
Certifie :	■ Que l	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dan es travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les	ns la décision attributive de la décision. ar, notamment en matière d'environnement et s documents justificatifs manquants:
Certifie :	■ Que l	es travaux sont conformes à ce qui était prévu dans es travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les Permis de construire / Permis d'aménager	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ²
Certifie :	Que l d'urb	es travaux sont conformes à ce qui était prévu dans es travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² stude d'impact
Certifie:	Que l d'urb	es travaux sont conformes à ce qui était prévu dans es travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é es engagements pris dans le dossier de subventior	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² tude d'impact n sont respectés. En particulier, le joins :
Certifie :	Que l d'urb	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é es engagements pris dans le dossier de subventior Copie de l'assurance véhicule tout risque / d	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² tude d'impact n sont respectés. En particulier, le joins :
Certifie :	Que l d'urb	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les les remains de construire / Permis d'aménager les Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention les Copie de l'assurance véhicule tout risque / de les Passeports bovins.	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² tude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ .
Certifie :	Que l d'urb	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueu anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les les remains de construire / Permis d'aménager les Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention les Copie de l'assurance véhicule tout risque / de la Passeports bovins.	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² tude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ .
Certifie :	M Que!	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les les Permis de construire / Permis d'aménager les Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention les Copie de l'assurance véhicule tout risque / de les Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du pe les Laures :	ns la décision attributive de la décision. Ir, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux ² tude d'impact In sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ .
	Que l d'urb Que l Le ve	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention Copie de l'assurance véhicule tout risque / de Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du pe Autres: resement du solde de la subvention. Je joins les facqu'un tableau récapitulatif des factures faisant réfiguires.	ns la décision attributive de la décision. ur, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² itude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. etit matériel mécanisé. ctures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision.
	Que l d'urb Que l Le ve	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention Copie de l'assurance véhicule tout risque / de Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du pe Autres: resement du solde de la subvention. Je joins les facqu'un tableau récapitulatif des factures faisant réfutive. Montant des factures transmises:	ns la décision attributive de la décision. ur, notamment en matière d'environnement et s documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² itude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. etit matériel mécanisé. ctures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision €.
	Que l d'urb Que l Le ve	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les Permis de construire / Permis d'aménager de Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention Copie de l'assurance véhicule tout risque / de Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du pe La Autres:	ns la décision attributive de la décision. ar, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² stude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. etit matériel mécanisé. ctures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision é.
	Que l d'urb Que l Le ve	les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur anisme. Si cela n'a pas encore été fait, je joins les les Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou é les engagements pris dans le dossier de subvention Copie de l'assurance véhicule tout risque / de Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du pe Autres: resement du solde de la subvention. Je joins les facqu'un tableau récapitulatif des factures faisant réfutive. Montant des factures transmises:	ns la décision attributive de la décision. ar, notamment en matière d'environnement et s' documents justificatifs manquants : / Déclaration de travaux² stude d'impact n sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹. etit matériel mécanisé. ctures correspondantes en bonne et due forme, férence aux lignes d'opérations de la décision é.